

Affiché le:	04/04/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **17**

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

Référence de la délibération : DE_2024_30

POINT 14 : CREATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire explique que comme chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service technique, périscolaire et administratif afin de garantir le bon fonctionnement de nos activités,

Il s'agit de recruter 4 agents, à savoir :

- un agent au périscolaire à raison de 35 heures par semaine du 08 juillet 2024 au 04 août 2024;
- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 ;
- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine du 01^{er} août 2024 au 31 août 2024 ;
- un agent au service administratif à raison de 35 heures par semaine du 05 août 2024 au 31 août 2024 ;

La commune recrutera des jeunes ayant 17 ans révolus pour des questions d'assurances. Nous accordons une préférence pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, nous pouvons envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;



Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o OU 2^o de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer deux emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{ème}), un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) et un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de ces emplois temporaires ;

- **autorise** la création de quatre emplois temporaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) du 08 juillet au 04 août 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation.
 - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
 - un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
 - Un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) du 05 août 2024 au 31 août 2024. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint administratif.
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 2 avril 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 2 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 2 avril 2024.

La secrétaire de séance

Mme Jacqueline INGOLD

L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH

Le Maire

Daniel NEFF

